



Refus de sous-locataires de quitter le logement

Par **Boudoum**, le **15/08/2008** à **09:13**

Bonjour, rnJe suis locataire d'un HLM en banlieue parisienne. Au chômage depuis novembre, j'ai trouvé un emploi vers Marseille et ai commencé à y travailler en semaine en effectuant des aller-retour tous les WE. En semaine ma soeur et un couple d'amis (sans-papiers) vivaient provisoirement dans mon logement et m'aidaient à payer une partie du loyer.rnAujourd'hui étant donné que je souhaite définitivement quitter Paris j'ai déposé une résiliation du bail. Le problème que j'ai est que le couple d'amis refuse de partir. Que puis-je faire? Qu'est-ce que je risque sachant que j'ai déjà résilié mon bail?

Par **Tisuisse**, le **15/08/2008** à **09:20**

Aviez-vous informé le bailleur de cette situation ? Si oui, les occupants ne peuvent-ils pas reprendre ce logement en faisant établir un bail à leur nom ? Dans le cas contraire, la seule solution serait, mais c'est à vous de voir, la dénonciation aux services de police. Ceux-ci arrêteront les sans papier en vue d'une reconduite à la frontière, et votre soeur sera interpellée pour aide aux sans papiers. Du coup, l'appartement sera sans occupant et les HLM pourront vider l'appartement et relouer.

Par **Boudoum**, le **15/08/2008** à **16:07**

Merci de votre réponse.rnMa soeur a déjà quitté l'appartement, et je n'en n'ai pas informé les

services HLM. De plus ce couple refuse aujourd'hui de payer la partie de loyer due...
Pensez-vous qu'en expliquant la situation à la police ils feront quelque chose?

Par **Tisuisse**, le **15/08/2008** à **16:09**

Et comment. Dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, les occupants actuels ont du souci à se faire.

Par **Boudoum**, le **16/08/2008** à **15:15**

Bonjour,
Savez-vous ce que je risque si les HLM m'accusent de sous-location sachant que mon bail est déjà résilié?
Merci

Par **Berni F**, le **16/08/2008** à **18:32**

si il est démontré que vous avez sous loué l'appartement sans l'accord du propriétaire, vous pourriez, a mon avis être condamné à dédommager le propriétaire sur la base du préjudice qu'il aura subi de votre fait.
ce préjudice pourrait éventuellement consister en :
- des frais d'expulsion
- des "loyers impayés" (dans la mesure ou les sous locataires ne verseraient rien en contrepartie de leur occupation)
- des dégâts occasionnés par eux.
en fait, ça serait un peu comme si vous deveniez une "caution de fait" sauf que le propriétaire aura un peu plus de mal a en obtenir le bénéfice puisqu'il devra d'abord faire reconnaître votre responsabilité par un juge.